

SFA	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006	Révision : 6
	DETARTRANT SPECIAL SANIBROYEUR	Date : 27/04/2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom de la substance ou nom commercial : DETARTRANT SPECIAL SANIBROYEUR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Nettoyage cuvettes WC

Utilisations déconseillées : aucune identifiée à ce jour

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SFA
41bis, avenue Bosquet
75007 PARIS

Téléphone : 01 44 82 25 55

Adresse e-mail : ezandona@sfa.fr

1.4 Numéros téléphoniques d'urgence

ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Met. Corr. 1	H290 : Peut être corrosif pour les métaux
Skin Corr. 1B	H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Eye Dam. 1	H318 : Provoque des lésions oculaires graves

2.1.2 Informations complémentaires

Donnée non disponible.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Produits dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

N° Index : 0145-011-00-6 : Acide phosphorique

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

SFA	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006	Révision : 6
	DETARTRANT SPECIAL SANIBROYEUR	Date : 27/04/2017

Mentions de danger

H290 : Peut être corrosif pour les métaux
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence

P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P260 : Ne pas respirer les vapeurs
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage
P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
P405 : Garder sous clef.
P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale en vigueur.

2.3 Autres dangers

Réactions dangereuses possibles avec certains produits chimiques (Voir liste des matières incompatibles au § 10: "Stabilité-Réactivité").

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable, le produit est un mélange.

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse contenant de l'acide phosphorique

Nom chimique	Numéros d'identification	% [masse]	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
Acide phosphorique	N° CAS : 7664-38-2 N° CE : 231-633-2 N° Index : 0145-011-00-6 N° enregistrement REACH : 01-2119485924-24-XXXX	10 - 15%	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 <u>Limites de concentrations spécifiques :</u> Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %

SFA	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006	Révision : 6
	DETARTRANT SPECIAL SANIBROYEUR	Date : 27/04/2017

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Le secouriste doit se protéger.

Mettre les vêtements contaminés dans un sac hermétiquement fermé pour une décontamination ultérieure.

Après inhalation

Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs.

Consulter un médecin si nécessaire.

Après contact cutanée

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Consulter immédiatement un médecin.

Après contact oculaire

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Consulter immédiatement un médecin.

Après ingestion

Ne PAS faire vomir.

Bien se rincer la bouche à l'eau.

Consulter immédiatement un médecin.

Autoprotection de la personne qui dispense les soins

Pour toute intervention, porter les équipements de protection adéquats.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir RUBRIQUE 4.1.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre, mousse, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Donnée non disponible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Produit ininflammable et inexposable. Sous l'effet de la chaleur, risque d'émissions de fumées acides (oxyde de phosphore). La formation de fumées caustiques est possible.

SFA	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006	Révision : 6
	DETARTRANT SPECIAL SANIBROYEUR	Date : 27/04/2017

5.3 Conseils aux pompiers

Appareil de protection respiratoire.

Équipement anti-acide.

Vêtements conformes à la norme EN 469 comprenant casque, bottes de protection et gants.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Evacuer la zone.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Équipement de protection individuelle

Porter un vêtement de protection approprié.

Porter des gants appropriés.

Lunettes de sécurité

6.1.2 Pour les secouristes

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Ventiler la zone.

Équipement de protection individuelle

Porter un vêtement de protection approprié.

Porter des gants appropriés.

Lunettes de sécurité

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter la fuite. Redresser les emballages endommagés (fuite en haut) pour stopper l'écoulement du liquide.

Endiguer et contenir l'épandage.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement

Conserver hors de portée d'une source d'eau et des égouts.

6.3.2 Pour le nettoyage

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.3.3 Autres informations

Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

SFA	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006	Révision : 6
	DETARTRANT SPECIAL SANIBROYEUR	Date : 27/04/2017

6.4 Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition/Protection individuelle et RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Mesures destinées à prévenir les incendies

Donnée non disponible.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Donnée non disponible.

Mesures de protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Utiliser un équipement individuel de protection propre et bien entretenu.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver à l'abri de la lumière et de la chaleur, et loin de tout métal ou objet métallique.

Matériaux d'emballage

Polyéthylène. Bidons de 5 litres.

Matériaux non adaptés : Métaux

Exigences concernant les locaux de stockage ou les réservoirs

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux acides.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Dégagement de l'hydrogène en présence de métaux.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

SFA	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006	Révision : 6
	DETARTRANT SPECIAL SANIBROYEUR	Date : 27/04/2017

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Acide phosphorique (n°CAS : 7664-38-2)				
Valeur limite – Huit heures			Valeur limite - Court-terme	
Pays	ppm	mg/m ³	Ppm	mg/m ³
France	0,2*	1*	0,5*	2*
Europe	-	1*	-	2*

*Limite d'exposition professionnelle réglementaire indicative

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Effet minimum dérivé (DMEL)

Nom du produit	Population	Effets potentiels sur la santé	Voie d'exposition	Type de valeur	Valeur	Remarque
Acide phosphorique	Travailleurs	Effets locaux aigus	Orale		-	
			Inhalation		-	
			Cutanée		-	
		Effets systémiques aigus	Orale		-	
			Inhalation		-	
			Cutanée		-	
	Consommateurs	Effets locaux chroniques	Orale		-	
			Inhalation	DNEL	2,92 mg/m³	
			Cutanée		-	
		Effets systémiques chroniques	Orale		-	
			Inhalation		-	
			Cutanée		-	
	Consommateurs	Effets locaux aigus	Orale		-	
			Inhalation		-	
			Cutanée		-	
		Effets systémiques aigus	Orale		-	
			Inhalation		-	
			Cutanée		-	
Consommateurs	Effets locaux chroniques	Orale		-		
		Inhalation	DNEL	0,73 mg/m³		
		Cutanée		-		
Consommateurs	Effets systémiques chroniques	Orale		-		
		Inhalation		-		
		Cutanée		-		

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Donnée non disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate.

SFA	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006	Révision : 6
	DETARTRANT SPECIAL SANIBROYEUR	Date : 27/04/2017

Eviter les projections.

8.2.2 Equipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

En cas de contact par projection:

Porter un écran de protection du visage et un vêtement de protection.

Protection des mains

Porter des gants de protection étanches conformes à la norme NF EN374.

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : \geq 8h

Epaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : polyisoprène

Délai de rupture : \geq 8h

Epaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : chlorure de polyvinyle

Délai de rupture : \geq 8h

Epaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : caoutchouc nitrile

Délai de rupture : \geq 8h

Epaisseur du gant : 0,35 mm

Matériel : caoutchouc fluoré

Délai de rupture : \geq 8h

Epaisseur du gant : 0,4 mm

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection résistant aux acides.

Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire en cas de formation de vapeurs et d'aérosols.

En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire. Filtre combiné:B-P2

Risques thermiques

Donnée non disponible.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

SFA	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006	Révision : 6
	DETARTRANT SPECIAL SANIBROYEUR	Date : 27/04/2017

10.6 Produits de décomposition dangereux

Formation d'hydrogène en présence de nombreux métaux.

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former comme des oxydes de phosphore, phosphine.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

- Toxicité aiguë par voie orale
D'après les données sur les composants, n'est pas classé comme dangereux pour la toxicité aiguë selon le SGH
[Acide phosphorique 75% : DL50 (rat, femelle) = 2600 mg/kg, OCDE ligne directrice 423]
- Toxicité aiguë par inhalation
Donnée non disponible.
- Toxicité aiguë par voie cutanée
D'après les données sur les composants, n'est pas classé comme dangereux pour la toxicité aiguë selon le SGH
[Acide phosphorique 75% : DL50 (lapin) = 2740 mg/kg]

Corrosion cutanée/irritation cutanée

D'après les données sur les composants et le pH du produit (voir RUBRIQUE 9) : considéré comme corrosif.

[Acide phosphorique 75% : effets corrosifs (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

D'après les données sur les composants et le pH du produit (voir RUBRIQUE 9) : risque de lésions oculaires graves.

[Acide phosphorique 75% : effets corrosifs (Lapin)]

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données sur les composants, ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

[Acide phosphorique 75% : expérience chez l'homme, non sensibilisant]

Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données sur les composants, n'est pas considéré comme génotoxique.

[Acide phosphorique 75% : négatif (Test de Ames; *Salmonella typhimurium*) (OCDE ligne directrice 471) / négatif (Test d'aberration chromosomique *in vitro*; Étude *in vitro* de mutations géniques sur cellules de mammifères) (OCDE ligne directrice 473)]

Cancérogénicité

Donnée non disponible.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données sur les composants, n'est pas considéré comme reprotoxique.

[Acide phosphorique 75% : NOAEL teratog. (rat) ≥ 410 mg/kg, aucune preuve des effets sur la reproduction / NOAEL mère (rat, orale) ≥ 500 mg/kg, OCDE ligne directrice 422]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Donnée non disponible.

SFA	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006	Révision : 6
	DETARTRANT SPECIAL SANIBROYEUR	Date : 27/04/2017

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Donnée non disponible.

Danger par aspiration
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë (à court terme)

Poissons

Acide phosphorique 75% :

CL50 = 138 mg/l (*Gambusia affinis*, 96 h)

CL50 = 3 - 3,25 mg/l (*Lepomis macrochirus*, 96 h)

Crustacés

Acide phosphorique 75% :

CE50 ≥ 100 mg/l (*Daphnia magna*, 48 h) (Immobilisation; OCDE Ligne directrice 202)

Algues/plantes aquatiques

Acide phosphorique 75% :

NOEC = 100 mg/l (*Desmodesmus subspicatus*, 72 h) (OCDE Ligne directrice 201)

CE50 > 100 mg/l (*Desmodesmus subspicatus*, 72 h) (OCDE Ligne directrice 201)

Autres organismes

Acide phosphorique 75% :

CE50 = 270 mg/l (boues activées)

Toxicité chronique (à long terme)

Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non applicable, mélange de substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non applicable.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

12.7 Informations supplémentaires

Neutralisation du produit à pH 7 +/-1,5 avant tout rejet aux égouts.

SFA	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006	Révision : 6
	DETARTRANT SPECIAL SANIBROYEUR	Date : 27/04/2017

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Elimination du produit/de l'emballage

L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.

Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale.

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas rejeter le produit à l'égout ou dans les cours d'eau.

Neutraliser le produit avec un carbonate alcalin, puis laver abondamment à l'eau.

13.1.4 Autres recommandations d'élimination

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

1805

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

8

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir rubrique 7.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non concerné.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : non applicable.

SFA	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006	Révision : 6
	DETARTRANT SPECIAL SANIBROYEUR	Date : 27/04/2017

Nomenclature ICPE Directive Seveso II : 1611 Stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70% , phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique.

Autorisations

Donnée non disponible.

Restrictions d'utilisation

Restrictions professionnelles : Selon la directive 92/85/CEE concernant la sécurité et la santé des employées enceintes au travail et la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications

Sans objet

Abréviations et acronymes

PBT: substance persistante, bio-accumulative et persistante.

vPvB: substance très persistante et très bioaccumulable.

DL50 : dose létale médiane.

CL50 : concentration létale médiane.

CE50 : concentration d'effet médiane.

NOEC : dose sans effet observable.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classification du mélange réalisé selon les critères de classification des mélanges décrit dans le règlement (CE) 1272/2008 (CLP).